



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché signé suite à la décision du 26 juillet 2022, avec l'entreprise CIBEC pour le lot N°1 de la procédure adaptée relative au marché de travaux pour la création d'un café citoyen avec brasserie / espace polyvalent / espace de détente et co-working et épicerie à FLINES-LEZ-RÂCHES,

Considérant la nécessité de signer un avenant suite aux prescriptions du bureau de contrôle,

DECIDE

Article 1er : de signer un avenant pour le lot N°1 avec la société CIBEC relatif à la fourniture et pose d'une ligne de vie selon les prescriptions du bureau de contrôle, pour un montant de 3500 € HT soit 4 200 € TTC portant le montant du marché du lot N° 1 de 103 900 € HT à 107 400 € HT soit 128 880 € TTC.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3: Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifié à l'attributaire du marché

FLINES-LEZ -RÂCHES, le 23 janvier 2023



Le Maire

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 25.01.2023

Publié sur le site internet le 26.01.2023